

29 mai 2008

Vous avez sélectionné le secteur suivant : **Administration ou organisme gérant un service public**

Votre fichier correspond au thème : **Services publics**

Selon la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, ce fichier est dispensé de déclaration à la CNIL si vous vous conformez aux règles énoncées par la dispense ci-dessous : **Registres publics** (cf texte en pièce jointe).

[Lien vers la dispense de déclaration](#)

Registres publics

Thèmes

Services publics

Résumé

Sont dispensés les registres qui, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont exclusivement destinés à l'information du public et sont ouverts à la consultation du public ou de toute personne justifiant d'un intérêt légitime.

Secteurs exclus

Finalités exclues

Responsable du traitement

Objectif(s) poursuivi(s)
[Finalité(s)]

Utilisation(s) exclue(s)

Données concernées

Données exclues

Durée de conservation

Destinataires des données

Informations des personnes (droits)

Sécurité

Transfert hors UE

NON

Titre complet

Article 22-II-2 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée

Numérotation

numérotation
spéciale

Article 22-II-1 de la loi 78-17 modifiée